L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI MATIN, 26 JUIN.

L'incident Gambetta.

Nous publions à la première page le compte-rendu de la séance du 9 juin à l'Assemblée de Versailles, dans laquelle Gambetta a appelé les impérialistes des misérables. Voici le récit des épisodes qui ont suivi cette séance.

SCÈNE A LA BUVETTE.

Une scène des plus déplorables et des plus violentes s'est produite entre bonapartistes et radicaux à la buvette de l'Assemblée. Nous voudrions, dit le *Soir*, pouvoir la taire pour l'honneur de nos mœurs politiques. Malheureusement elle a eu tant de témoins que toute discrétion serait inutile.

M. Rouher venait de quitter le vestiaire et traversait la buvette pour sortir du château, lorsqu'il entendit M. Jules Ferry s'écrier au milieu d'un groupe composé de Gambetta, Périn, Lockroy, Germain Casse:

—Oui! le comité de l'Appel au peuple existe. C'est chez M. Rouher qu'il se tient.

Là-dessus, M. Rouher s'arrêta, et, s'adressant à Jules Ferry, lui dit:

—Monsieur, je vous affirme qu'il ne se tient chez moi aucun comité.

—C'est ce que nous verrons plus tard, interrompit M. Gambetta.

—Et l'Alsace? et la Lorraine? Rendez-nous l'Alsace et la Lorraine!

Puis des paroles que nous ne voulons pas reproduire.

On a peine à contenir M. de Bourgoing, qui s'écrie:

—Vous êtes cent et nous sommes dix!

—Il y a, je le répète, un comité plébiscitaire à Paris, riposte M. Ferry.

M. Rouher proteste de nouveau.

M. Ferry insiste.

—Non! non! non! non! réplique M. Galloni d'Istria, très ému.

Alors M. Galloni d'Istria, dont la vivacité est bien notoire, et qu'il avait fallu déjà retenir, dans le courant de la séance, au risque de déchirer les pans de sa redingote, pour l'empêcher de bondir sur Gambetta, M. Galloni d'Istria, disons-nous, s'avance, la figure empourprée d'indignation, vers Gambetta:

—Vous nous avez appelés *misérables* à la séance où vous êtes deux cents contre vingt. Eh bien! Monsieur, je vous le répète, vous êtes vous-même un misérable, et je vous le dirai jusqu'à trois fois, si vous le voulez, vous êtes un misérable!

Sur ces mots, bonapartistes et radicaux se sont précipités les uns contre les autres. Sans l'intervention de M. le comte Rampon, de MM. Delorme et René Brice, du centre gauche, on en serait venu certainement aux mains.

Le comte Rampon a particulièrement fait preuve de vigueur en se jetant au milieu du groupe des combattants, mais, dans son zèle, il laissa tomber son chapeau à terre; dans la bousculade, les députés piétinèrent dessus à qui mieux mieux.

Quand la paix fut rétablie, l'honorable comte Rampon ne trouva plus qu'une galette informe;

"Mon chapeau neuf! s'écriait-il avec douleur; voilà ce qu'ils ont fait de mon chapeau neuf; c'est la première fois que je le mettais!...

M. Levert et M. Abattucci entraînèrent M. Rouher et le conduisirent au chemin de fer.

M. Buffet ayant appris que les scènes scandaleuses de l'Assemblée s'étaient reproduites à la buvette, a écrit à M. Rouher pour lui demander des détails à ce sujet, afin d'appliquer, s'il était nécessaire, un article du règlement qui prévoit tout désordre survenu dans l'enceinte du Palais de l'Assemblée. M. Rouher a répondu au président que les faits n'étaient pas de nature à motiver son intervention.

ARRIVÉE A PARIS.

Une foule considérable attendait l'arrivée des députés à la gare de la rue Saint-Lazare. Dès que M. Gambetta a paru, accompagné de MM. Mestreau, Gent, Naquet, Ferry, Ordinaire, Challemel, Lacour, etc., il a été salué d'une bordée de vivats. Les députés bonapartistes ont été sifflés.

LE LENDEMAIN.

Le 10, à une heure et demie, M. Gambetta entrait dans la grande salle des Pas-Perdus de la gare de l'Ouest, par l'escalier de la rue de Rome, au bras de M. Guyot-Montpayroux. A ce moment un homme de haute taille, ancien officier décoré, M. Casanova s'approche de lui:

M. Casanova, d'une voix haute et ferme, dit: "Monsieur Gambetta, vous avez traité hier les bonapartistes de misérables; je suis bonapartiste et je ne me laisse pas insulter. Osez me dire, à moi, que je suis un misérable."

—Certainement. Tout de même, répond M. Gambetta.

Nous ignorons ce qui allait se passer à ce moment. Les gardiens de la paix sont intervenus d'une part; d'autre part, quelques députés de la gauche, parmi lesquels nous avons reconnu M. Lepère, ont entouré M. Gambetta et l'ont éloigné du lieu de l'altercation.

Cette scène, comme il fallait s'y attendre, a causé une vive émotion dans la gare Saint-Lazare, où se pressaient une foule de personnes, diverses d'opinions comme de costumes; mais elle ne s'est pas terminée là.

M. Guyot Montpayroux est alors l'idée d'appeler un sergent-de-ville.

"Laisserez-vous, lui dit-il, insulter un député? Arrêtez l'insulteur de M. Gambetta."

L'agent refusa d'obtempérer à cette sommation, en déclarant qu'il n'avait pas entendu d'insulte.

Pendant ce temps, des amis de M. Gambetta se précipitaient vers les sergents de ville. Parmi les plus ardents, on remarquait MM. Edmond Adam, Ronyier, Laurent Pichat, Lepère, Lockroy, Brisson.

M. Ordinaire veut entrer en explication avec M. Casanova; mais un grand nombre de camarades de M. Casanova l'entourent et l'emmènent. Les députés républicains prennent alors les numéros des sergents de ville.

Des interpellations se croisent: "A bas les communards!—C'est de la police bonapartiste!"—"Nous sommes représentants du peuple, exclame M. Ordinaire, et les agents de l'autorité ont le devoir de nous protéger."

En ce moment, M. Raoul Duval pénètre dans la gare, et comme il est entouré d'un groupe d'amis qui lui content l'incident, nous l'entendons s'exprimer ainsi à haute voix:

—Si j'avais l'honneur d'être agent de la paix, dit-il textuellement, je ne permettrais à personne de m'insulter, et j'arrêterais immédiatement le premier qui se laisserait entraîner à de pareils écarts, fût-il représentant du peuple. Dépositaires de la loi, nous devons à tous le respect de la loi.

Dans la soirée, la gare était occupée militairement.

L'ARTICLE DE PAUL DE CASSAGNAC.

Le matin, le *Pays* avait publié, sous la signature de Paul de Cassagnac, un article dont voici un extrait:

Mais qui donc sont les misérables, si ce n'est vous autres, républicains, qui, le jour de la défaite, avez renversé le gouvernement régulier du pays pour déblayer plus sûrement la route devant l'ennemi vainqueur!

Les misérables, c'est vous, gens de la Défense nationale, tigres ou singes, Gambetta ou Crémieux, qui, toujours en arrière, décampiez devant les Allemands, leur jetant pour toute arme vos toques d'avocat à la figure, et tirant seulement la plume contre eux, afin de n'avoir à verser que de l'encre!

Les misérables, c'est vous, administrateurs couards et altérés, Falstaffs de province, qui buviez, mangiez, fumiez, faisiez venir des filles à Marseille, à Lyon, à Bordeaux, pendant que la France perdait son dernier écu et sa dernière goutte de sang!

Les misérables, c'est vous tous, qui ne vous êtes pas battu, républicains infâmes, qui avez installé votre sale gouvernement sur les ruines de la patrie, et qui n'avez vu dans nos malheurs que l'affirmation de vos principes abhorrés!

SOUSCRIPTIONS POUR LES INONDÉS A SAN-FRANCISCO. — Nous lisons dans le *Courrier* de San-Francisco:

Des lettres de souscription sont déposées chez le maire et chez les banquiers.

On sait d'autre part combien le Comité de secours organisé ici s'agite pour rassembler le plus d'argent possible. Deux représentations seront données le 1er juin aux théâtres de M. Maguire et un grand pique-nique aura lieu samedi prochain à Woodward's Garden; nous ne doutons pas que les recettes produites par ces représentations jointes aux souscriptions particulières n'arrivent à former une grosse somme.

Une réunion de dames a eu lieu mercredi, à Pacific Hall, pour aviser à ce que l'on pourrait faire afin de venir en aide aux victimes de la Louisiane. La somme recueillie jusqu'à présent ne dépasse pas 3,000 dollars.

Il n'y avait pas à cette réunion autant de monde qu'on aurait pu l'espérer; mais néanmoins on a adopté la proposition d'une Foire qui sera tenue à Platt's Hall et qui durera une semaine. Une des attractions principales de cette Foire sera un excellent lunch. Il est entendu que les visiteurs ne seront nullement tourmentés pour acheter les objets exposés et qu'ils ne seront pas tributaires forcés des amabilités des dames.

CLAIRVOYANCE.

LE Professeur LENORMAND, nouvellement arrivé de Paris, peut être consulté, à la Nouvelle-Orléans, comme clairvoyant, astrologue et spiritualiste.

Le professeur Lenormand est le neveu de la célèbre clairvoyante de ce nom, à Paris. Il a prédit les événements de la catastrophe de Napoléon III, et, par la sympathie, il peut guérir tous genres de maladies et de tracas personnels ou de famille, ainsi que les personnes dérangées par la boisson. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur tout. Il prédit le passé, le présent et le futur et la destinée de chaque personne.—Office, 73, rue St-Pierre, entre Bourbon et Royale.—Heures: de 9 A. M. à 7 P. M. 3 nov—1an

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par le METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No. 14 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel, sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE—à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque est un intérêt de six pour cent l'an sur les dépôts de soixante jours et davantage; elle émet des certificats de dépôts pour six, ou douze mois, à un intérêt plus élevé.

4juil—1an T. D. VAN HORN Caissier.

La Ligue Blanche.

Adresse aux Blancs de la paroisse St-Martin.

Concitoyens:

Écoutons la voix de l'honneur et du devoir!

Elle doit retentir dans tous les cœurs, en proclamant que l'heure de l'organisation et de l'action a sonné.

La question de race a été posée par les votants de couleur de l'Etat et de la paroisse. Il est incontestable, sinon directement au moins indirectement, qu'ils ne font aucun mystère de leurs prétentions à s'emparer des rênes du gouvernement. Instruments aveugles d'une odieuse oppression et d'une vénalité sans vergogne, ils ont profané le droit de suffrage, en élevant aux places publiques des ignorants, des aventuriers et, pis que cela, des transfuges qui ont trahi leur passé, leur race et leur pays!...

Depuis près de dix années, le gouvernement de l'Etat, avec toutes ses ramifications de municipalités et de paroisses, n'est pas autre chose qu'un système organisé de rapine, de fraude et de scandaleuses spéculations.

"A bas la probité, à bas l'intelligence, à bas la propriété!" tel est le mot d'ordre d'une guerre à outrance contre le bon droit, la justice et la civilisation.

Une série de mauvaises récoltes, suffisant à peine aux premiers besoins de la vie, les dévastations de la chenille, les épidémies et, pour comble de tant de désastres, le fléau de l'inondation, ont étendu un voile de ruine et de misère, on peut même dire, un linceul de mort sur notre malheureux pays!

Et c'est en présence de cette misère, de cette désolation, de cette mortelle agonie, que la collection des taxes se dresse, inflexible et impitoyable sur les lambeaux dépréciés de propriétés sans valeur sur le marché; mais dont l'évaluation est chiffrée avec une édifiante munificence sur les tableaux d'assessement.

C'est dans les cœurs navrés d'un grand nombre de familles, menacées par la famine et n'ayant d'autre ressource que la charité publique, que retentissent les coups redoublés du marteau des collecteurs adjugeant leurs propriétés à l'Etat!... l'Etat!... la chose d'un Clinton et d'un Kellogg!!...

Un exemple entre mille, de la tendre sollicitude des potentats, des mignons de la couleur, pour les contribuables, se présente à nos yeux. Une grande partie de la paroisse St-Martin est sous l'eau, et la taxe de paroisse vient d'être élevée de $11,000 à $18,000 par le jury de police de Kellogg!....

Concitoyens, si l'usurpation monstrueuse, enfantée par la fraude et la violence et imposée par une brutale tyrannie, trouve de serviles instruments et un appui mercenaire;

Si le savoir et l'expérience, l'industrie, honnête et la propriété sont sans représentation dans des législatures vénales et ignorantes;

Si la plupart des tribunaux sont des officines et des tripots politiques;

Si des frais de saisie et des pénalités amoncelés sur des impôts déjà exorbitants, prélevés sur des propriétés improductives ou sans revenus, exposent nos familles éplorées aux rigueurs de la confiscation et aux angoisses de l'expropriation et de l'exil;

Si des millions et des millions de piastres, payés par un peuple pauvre pour la construction et la réparation des levées, ont été engloutis dans des poches encore plus profondes que les eaux qui couvrent les plus belles et les plus fertiles portions de la Louisiane;

Si le monopole, le péculat, les fortunes scandaleuses, faites du jour au lendemain sans d'autre capital qu'un *Carpet-bag*, tout en détruisant le crédit, ont absorbé les deniers publics, et accablé l'Etat sous le poids d'une dette hors de toute proportion avec ses ressources;

Si la répudiation et la banqueroute se dressent sur ce chaos d'infamies!....

A qui devons-nous tous ces désastres, tous ces malheurs, toutes ces hontes!....

A l'arrogance aux prétentions grotesques, au suffrage ignorant de la population de couleur, exploités par des aventuriers et des intrigants, dont le *patriotisme* se prosterne aux pieds de l'usurpation, et qui s'enrichissent des lambeaux de nos fortunes délabrées et des sueurs d'un peuple en détresse!....

Il ne faut pas se le dissimuler: Une LIGUE NOIRE est en pleine organisation, et menace de renverser tous les remparts de nos prérogatives les plus chères, et d'envahir jusqu'au sanctuaire de nos foyers domestiques!....

FILS DE LA LOUISIANE! descendants de ces fiers et hardis pionniers qui ont planté le drapeau de la civilisation sur les bords du "Meschacébé," sommes-nous dégénérés au point de nous avilir en courbant la tête sous un joug ignoble? sommes-nous prêts à renoncer à notre virilité, à donner le démenti à notre passé, à la supériorité de notre race, et à léguer l'opprobre et une patrie déshonorée et africanisée à nos descendants et aux générations futures?....

Non! non!....

La soumission, l'apathie même ou l'abstention, c'est le sacrifice de l'honneur. C'est la lâcheté! Répondons tous mille fois non!....Et au nom de tout ce que nous avons de plus cher, levons-nous tous comme un seul homme!....

A nos frères de St. Landry, l'honneur de la première organisation d'une "*Ligue Blanche*," pour la protection de nos propriétés, de nos personnes, de nos droits et de nos libertés. En suivant son noble exemple, notre adhésion sera suivie d'autres adhésions. En nous comptant, nous connaîtrons notre force; notre cause grandira et, avec du courage, de l'unité d'action et la volonté inébranlable de triompher, DIEU, dans sa justice, nous permettra de sauver l'honneur de l'Etat, en le délivrant des humiliations et des turpitudes de l'anarchie et de la barbarie.

En amis, en frères, en enfants de la même patrie, oublions nos dissensions et réunissons-nous en phalanges serrées, en face d'un danger qui nous menace tous.

Nous avons toute confiance que tous les vrais Louisianais, qui portent un cœur blanc dans la poitrine, répondront à notre appel, et nous les convoquons à une assemblée, qui aura lieu le 14 juin courant, au Pont-Breaux, afin qu'ils puissent participer aux mesures à prendre pour une organisation efficace de la Ligue Blanche dans la paroisse St-Martin.

Lessin Begnaud,	Joseph Mouton,
Darcourt Dugas,	Adre. Thibodeaux,
St. Cyr Dugas,	P. V. Huval,
Alfred Fuselier,	L. Dupuis, Jr.,
Ralph DeBlanc,	J.-Bte. Leblanc,
Sam. R. Bell,	Théo. Florimond,
Thos. Mouton,	J.-Bte. Duplechien,
Louis V. Bernard,	Alfred Lastrapes,
Jules Leblanc,	Aurélien Angel,
W. G. Erwin,	Léon Dupuis, Sr.,
Charles Babin,	Tréville Guidry,
H. Mélançon,	Louis Guidry,
Gilbert Amy,	Olivier Thibodeau,
P. D. Bérand,	Oliv. Broussard, Sr.,
Antoine Broussard,	U. Broussard,
D. Leblanc,	Alcibiade DeBlanc,
B. Bérard,	Adéo Hébert,
Chas. Potier,	Paul E. Thibodeau,
L. P. Fournet,	Ovide Hébert,
R. Martin,	Lucas Landry,
J. A. Thibodeau,	Omer Thibodeau,
Edouard Fuselier,	Omer Babin,
Henry Hébert,	A. R. French,
AlbertH ébert,	W. H. Barry,
Ernest Bienvenu,	Théodule Judice,
C. Guérinière jr,	C. D. Olivier,
A. L. Greig,	Julien Mélançon,
Sidney Mouton,	Bernard Gary,
Pierre Gucheréau,	Emar Labbé,
Adre. Patin,	Joseph Latiolais,
A. Estillette,	Félix Leblanc,
O. L. Delelis,	John Frantz,
Ch. Olivier Duclozel,	C. Guérinière,
E. R. Knight,	F. A. Bienvenu,
L. D'zin Dautreuil,	William Johnson,
Valmont Richard,	C. Harrison,
Alcide Lapérouse,	H. Gradenigo,
E. Landry,	A. V. Fleming,
W. Parcell,	Joseph Potier,
J. Robichau,	Arthur Labbé,
C. B. Delahoussaye,	Victorin Roman,
Félix Dautreuil,	A. Bérad,
J. O. Bourdier,	J. E. Cormierr,
Joseph Mélançon,	Joe Hanes, jr.
J. A. Boyd,	Adhémar Bulliard,
C. A. Thomas,	Z. D. Babin,
Euphémond Dupuis,	Abraham Guidry,
J. Cailler,	Cyprien Guidry,
Omer Benoist,	A. H. Lastrapes,
J. S. Robichaud,	Arcade Patin,
Michel Bourdier,	Adolphe Patin,
Edmond Guidry,	Aristide Leblanc,
Eug. A. Duchamp,	P. L. Robichau,
J. A. Hitter,	Marcelin Sonier,
Alphonse Bienvenu,	Alex. DeClouet,
L. W. Cambel,	A. Guirard,
Clerfé Gauthier,	William H. Torine,
James S. Robertson,	A. M. Beslin,
Louis Dautreuil,	S. Hitter,
Aug. Maraist,	Emile Dautreuil,
S. B. Martin,	Chs. L. Lacaze,
Paul Bertrand,	Aurélien Olivier,
Aimé Tiercelin,	Chs. Delhommer,
Richard Danoven,	Cézenne E. Castille,
Harville Hollier,	Henry Rees jr.
F. A. Domengeaux,	Ozémé Bouillon,
H. Charpentier,	Jules Rousseau,
Emile Babin,	Léonard Leblanc,
G. Melançon,	Lastie Begnaud,
Adolphe Fuselier,	H. P. Guilbeau,
Valery Thibodeau,	Henry Comeau,
H. C. Comeau,	Hermogène Hollier,
Pierre Olivier,	Alex. Delhommer,
E. C. Roger,	Valerien Martin,
Léonce Ransonet,	J. Ernest Olivier,
W. G. Mills,	J. H. O'Brien,
J. O. Thibodeaux,	Placide C. Huval,
Dorsene Castille,	L. P. Champagne,
Alex. Delahoussaye,	A. M. Maher,
Alexandre Beslin,	Irwin A. Bell,
Henry Walet,	H. P. Meredith,
Edouard Guidry,	Charles Guirard,
F. Olivier,	Louis C. Duchamp,
A. C. Knight,	Luc Ledoux,
C. Mélançon,	Chs. Broussard,
O. Durand,	Jules Jammard,
Anatole Landry,	Clairville Mélaçon,
Thimothé Uval,	Gilbert Elmory,
Aristide Leblanc,	Pierre Aleman,
Daniel Baudier,	Eugène Breau,
Alcide Wébre,	Edouard Bergeron,
Charles Starr,	Henry Rees,
David Rees,	Anatole Castille,
Onézime Thibodeau,	Anthéol Guidry,
Alcide Guidry,	Gédéon Patin,
Césaire Breau,	Auguste Ledoux,
Wilfrid Badon,	D. Castille,
Moritz von Holst,	H. A. Patin,
Adelma Broussard,	Robert K. Mills,
D. M. Loan,	A. C. Mills,
Omer Déjean,	Burton L. Hébert,
Joseph Jamard,	Armas Guidry,
Joseph Mélançon,	Jacques Lanéry,
Eusèbe Bienvenu,	Charles Leblanc,
Edmond Broussard,	Ludgère Wébre,
Adolphe Castille,	Edgard Derousselle,
Charles Broussard,	W. Martin,
Alcide A. Dupré,	Onézinhore Guidry,
Hervilien Bernard,	C. C. Brown.

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Stacker.

APPARTENANT à MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.

E. F. LAVILLEBEUVRE, Marchand-Commissionnaire, No. 15 rue Union.

24 oct—72—1 an

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. MAIGNAN président, 94 Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 152 Canal
La Sav's. Bank & Safe Deposit Co. 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondel.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Cl. Place.
Home Mutual Ins. Co. 78 Camp.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Eq. Life Assur Society, of N.-York, 33 Camp.
Ætna Life Ins. Co., of Htd, Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guébié & Nippert, 137 Canal, Nlle-Orléans.
Guébié & Nippert, 40 Paradis-Poissonre., Paris.
T. Mereau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Danziger & Sons, 203 Canal.
J. Tarcette, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

R. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 95 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILET TE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 31 et 33 Canal, 213, 215, 217 V. Levée
C. Lazard, 195 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

F. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montardier, 19, Bourbon.
Mme Raphe, (autrefois Maître,) 29, Bourbon.
C. N. Delsenu, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

RESTAURANTS.

Rest. Jules Marchal, 19 Union.

PENSION.

E. Halstre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Reiss, 121 & 123, Vieille-Levée.
L. Médal, 93, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Lafferranderie, 275 Trémé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 151 et 153, Canal.
F. Charpaux, 9, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 55, St-Charles.
J. Saget, 198, Chartres

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôt.St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alaban, ...

RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.

S. Reichert, 140 Royale.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Piffaut, 98 Espagne, 3me District. Aussi, 80 rue Royale près Conti.

LOTERIES

PLAN D'ÉTÉ

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE.

Trois Gros Lots de $10,000 chaque.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE I.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 11 Juillet 1874.

PLAN.

10,000 Billets........Billets seulement $10

MOITIE, QUART ET HUITIEME EN PROPORTION.

1 lot de	$10,000	est	$10,000
1 lot de	10,000	est	10,000
1 lot de	10,000	est	10,000
30 lots de	500	sont	15,000
200 lots	100	sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION:

9 approximations de $200 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	$1,800
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	1,800
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	1,800
260 lots s'élevant à	$70,400

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1246 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos. 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 221 gagne le second prix de $10,000; les billets Nos 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229 et 230 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 450 gagne le troisième prix de $10,000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $200 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY

LOCK-BOX 692, P. O. Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. ...v—72—1an

DERNIERE CHANCE

D'ACQUERIR

UNE FORTUNE AISEMENT!

Cinquième et dernier Concert Tombola,

Pour aider à l'établissement

—DE LA—

BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.

LE 31 JUILLET 1874.

LISTE DES LOTS.

Un gros lot comptant	$250,000
Un gros lot comptant	100,000
Un gros lot comptant	75,000
Un gros lot comptant	50,000
Un gros lot comptant	25,000
5 lots comptant de $20,000 chaque	100,000
10 lots comptant, de 14,000 chaque	140,000
15 lots comptant, de 10,000 chaque	150,000
20 lots comptant, de 5,000 chaque	100,000
25 lots comptant, de 4,000 chaque	100,000
30 lots comptant, de 3,000 chaque	90,000
50 lots comptant, de 2,000 chaque	100,000
100 lots comptant, de 1,000 chaque	100,000
240 lots comptant, de 500 chaque	120,000
500 lots comptant, de 100 chaque	50,000
19,000 lots comptant, de 50 chaque	950,000
Grand Total 20,000 lots, le tout compt.	2,500,000

PRIX DES BILLETS:

Billet entier	$50
Demi	25
Dixième ou chaque Coupon	5
11 Billets entiers pour	500
22 Billets et demi pour	1,000

Pour les Billets ou renseignements S'adresser à

THO. E. BRAMLETTE, Agent et Directeur,

Edifice de la Bibliothèque Publique, Louisville Ky. 1mai—au 25 jt—J.D. v&c

Grande amélioration dans l'art du Dentiste

J. A. CASADAVANT, D. D. S.

CHIRURGIEN-DENTISTE,

No. 1, rue Remparts, Encoignure Canal,

A l'honneur de faire savoir à ses clients et au public qu'il a un nouveau procédé, pour poser les dents artificielles avec une succion nouvelle. Ce procédé empêche les ratteliers de vaciller dans la bouche en les retenant solidement au palais, et peut facilement être appliqué aux vieux ratteliers qui remuent dans la bouche et on peut les ôter à volonté.

Extraction de dents sans douleur avec le chloroforme ou le nitreous oxide gas.

Consultations en Anglais, en Français et en Espagnol. 11 avril

DONATIEN AUGUSTIN,

Register in Bankruptcy.

Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1868. Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lebreton and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Passports procured from Washington. Résidence No 183 Esplanade Street. March 27th

A. Billet & Co.,

FONT savoir au public qu'ils ACHETENT DES MEUBLES neufs et de seconde main. Les personnes qui désirent vendre leurs meubles trouveront plus d'avantage à s'adresser à leur agent, M. Miramon, au No. 25 de la rue St-Louis, que de les vendre à l'encan. M. Miramon se charge également des déménagements ainsi que de la réparation et de l'emballage des meubles. Matelas à ressorts faits sur commande à $25. 30 avril—6m.

VICTOR MAIGNAN,

NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE.

SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU

PAPE CLÉMENT,

Des COGNACS Vineyard Proprietors, Gautier Frères, Larronde, Sutton, Goldenburg, Des EAUX-DE-VIE de la Rochelle, Alex. Seignette, Des GRANDS VINS de A. de Luze & fils et Larronde frères, Des SARDINES de la marque Edelin Gillet, Importateur des EAUX-DE-VIE de Castillon, etc., du GENIEVRE Impérial Eagle et La Cloche, du PORTO et SHERRY de Paul Emile Thomas, de B. Roig, etc., de VINS ROUGES et BLANCS, en barriques, demi-barriques et caisses, CONSERVES, BOUCHONS, &c.

23 & 25 - - - - - - - Rue Bienville - - - - - - - 23 & 25

14 janv—6m NOUVELLE-ORLEANS.

ALBIN ROCHEREAU. MME. ADELE HEPP, en commandam. PIERRE ROCHEREAU.
CHARLES T. DUGAZON. ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS

WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., New York. 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.

21 août—1an

HALL'S VEGETABLE SICILIAN HAIR RENEWER.

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN —DE— HALL,

POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les érup tions et les pellicules mortes et, grâce à ses propriétés toniques, fortifie les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur premier vigueur et font repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachussetts, s'exprime ainsi, en en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je le considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H.

27 sept—1 an.

Pilules Cathartiques d'Ayer

Pour la guérison de tous les maux d'estomac, de toutes les maladies du foie et des entrailles. C'est un léger apéritif et un excellent purgatif. Elles sont purement végétales et ne contiennent ni mercure ni minéraux. En les prenant à temps, on prévient bien des souffrances et bien des affections sérieuses; chaque famille devrait en avoir. Une longue expérience a démontré que ce sont les pilules le marché abonde. de toutes les pilules dont Elles purifient le sang, chassent du corps les éléments de corruption et les corruptions elles-mêmes, font disparaître les obstructions et remettent la machine humaine dans un état normal. Les pilules d'Ayer nettoient les organes internes qui ont perdu leur élasticité et en stimulent l'action. Aux premiers symptômes de la maladie succède la santé, et il n'est guère possible de se faire une idée des bienfaits de ce changement que par le nombre immense de ceux qui en jouissent. Recouvertes d'une couche de sucre le goût en est agréable et elles conservent indéfiniment leurs vertus; aussi sont-elles toujours parfaitement fraîches et efficaces. Elles ne portent aucune atteinte à la constitution et n'empêchent pas le malade de vaquer à ses occupations.

L'enveloppe de chaque boîte indique la manière de s'en servir comme remède des familles et pour les maladies suivantes qu'elles guérissent rapidement:

Pour la **dyspepsie** ou l'**indigestion**, les **langueurs**, le **manque d'appétit**, il faut les prendre modérément, afin de stimuler l'estomac et lui donner des forces;

Pour la **maladie de foie** et des divers symptômes, le **mal de tête**, la **migraine**, la **jaunisse**, les **coliques bilieuses** et les **fièvres bilieuses**, il faut les prendre avec jugement, dans le seul but de corriger l'action ou d'enlever les causes;

Pour la **dyssenterie** ou la **diarrhée**, une légère dose seulement est nécessaire;

Pour les **rhumatismes**, la **goutte**, la **gravelle**, les **palpitations de cœur**, les **douleurs aux côtés**, aux dos et les maux de reins, il faut les prendre continuellement afin de changer l'action du système, et dès que le changement s'opère, le mal disparait;

Pour l'**hydropisie** et les **enflures** causées par l'hydropisie, il faut les prendre souvent et à fortes doses pour qu'elles produisent l'effet d'une purge drastique;

Pour la **suppression**, il faut en prendre une forte dose, car l'effet désiré est produit par sympathie.

Comme **pilule après le diner**, prenez-en une ou deux pour aider la digestion et débarrasser l'estomac.

Une dose prise de temps en temps stimule l'estomac et les entrailles, donne de l'appétit et fortifie le système. Il est donc souvent avantageux d'y avoir recours en l'absence d'un mal sérieux. Quelqu'un qui se sent assez bien s'aperçoit que ces pilules font qu'il se sent beaucoup mieux à cause de l'effet qu'elles ont sur les organes de la digestion.

PRÉPARÉES PAR Le DR J. C. AYER & Co, chimistes, A. LOWELL, Mass., U. S. A. A vendre chez tous les pharmaciens. 27 janvier—1m. Mar. J. P.

Premier état annuel

—DE—

L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE. Au No. 152 de la rue du Canal, Le 13 décembre 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1873.

Primes d'incendies		$52,641
Primes de rivières		1,113 5
Total des primes		$53,815 18
En moins—primes non expédiées		35,876 79
Montant net des primes		$17,938 39
A déduire:		
Pertes par les incendies—payées	$ 226 83	
Dépenses générales, moins profits, pertes et intérêts	12,164 96	12,391 79
Montant réservé pour pertes non réglées		$5,546 60

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:

Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant $305,450	$151,222 40
Propriétés foncières appartenant à la compagnie	17,500 00
Prêt garanti par des actions	1,009 00
Actions appartenant à la compagnie	27,550 00
Bons des Etats-Unis	5,000 00
Effets à recevoir	8,226 85
payables sur demande, portant 8 pour cent d'intérêt	19,350 0
Intérêt	10,442 44
Primes en voie de recouvrement	27,430 88
Effets à recevoir pour primes	300 00
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier	12,419 70
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'agence	3,048 75
Capital souscrit, en voie de règlement	69,451 50
	$355,942 50

PASSIF.

Capital, 4,183 2-3 actions, de $100, assurées à $75 l'action	$313,750 00
Montant réservé pour garantir sur montant tous les risques non expirés, formant 50 pour cent des primes non expirées	17,938 39
Primes non expirées, moins 50 pour cent réservé	17,938 40
Montant réservé pour perte non réglées	5,546 60
Salaires non payés	769 11
	$355,942 50

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.
DOUGLAS WEST, Secrétaire P. F.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 8 janvier A. D. 1874.

JOHN G. EUSTIS, Notaire public.
Au No. 33 de la rue Carondelet.

16jan—20f

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle

—DES—

Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

VINGTIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1874, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur risques de feu	$693,372 04	
Sur risques de mer	80,783 99	
Sur risques de rivières	141,035 24	
Total des primes		915,121 24
En moins—primes non expirées		195,900 00
Total net des primes, le 31 mai 1873		719 221 24
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$252,618 66	
Sur risques de mer	63,205 72	
Sur risques de rivières	59,625 23	
Taxes, dépenses, intérêts	3,261 94	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	80,346 51	
Réservé pour pertes non encore réglées	45,000 00	615,458 06
Bénéfices		103,763 18

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$244,415 56
Bonds de la ville	309,032 50
Actions de banques et de chemins de fer	21,188 00
Billets garantis par hypothèque	264,778 23
Billets garantis	120,230 60
Effets à recevoir	45,870 00
Primes en voie de recouvrement	105,732 44
Bonds de l'Etat	2,600 00
Actions d'assurance	1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.	20,800 00
Actions du Levee Steam Coton Press	3,785 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	2,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	5,800 00
En caisse	117,272 45
	$1,268,704 78

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment, par devant moi, le 8 juin 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. Au No 140 de la rue Gravier.

L'intérêt habituel de dix pour cent est payable aux actionnaires, sur demande.

—DIRECTEURS—

P. Maspero,	M. Puig,
D. A. Chaffraix,	D. Mc Coard,
P. Fourchy,	J. M. Allen,
L. F. Generes,	S. L. Reif,
M. W. Smith,	Chas. Lafitte,
J. J. Fernandez.	

9 juin

VINGT-CINQUIEME ETAT ANNUEL

—DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 Mai 1874.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1874—

Primes d'incendie	$219,708 28	
Primes de mer	46,335 38	
Primes des rivières	134,551 25	
		$400,594 96
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$119,532 36
Pertes payées et évaluées:		
Sur risques d'incendie	$80 455 14	
Sur risques de mer	28,477 23	
Sur risques de rivières	47,334 47	
		$156,266 99
Taxes, escompte au lieu de participation, intérêt du capital, dépenses, escomptes, etc.		100,564 06
		256,831 07
Bénéfice net		$62,702 46

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$37,670 61	
Prêts sur bons et hypothèques	72,021 66	
		$109,639 17
Prêts sur actions, sur demande		138,201 55
En caisse		53,826 66
		292,028 54
Propriétés foncières		118,759 42
Bons de la ville, actions de banques et autres		112,031 50
Réassurance en voie de recouvrement		60,128 50
		$452,649 22

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 23 mai 1874.

W. E. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, un DIVIDENDE de VINGT-CINQ pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 22 juin prochain, aux assurés qui y ont droit.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	A. G. Ober,
Adam Thomson,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forcheimer,	Jos. R. Wolfe,
R. B. Post,	R. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. E. Kitg,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris,
Andrew Stewart,	Joseph Stone.

6 mai—

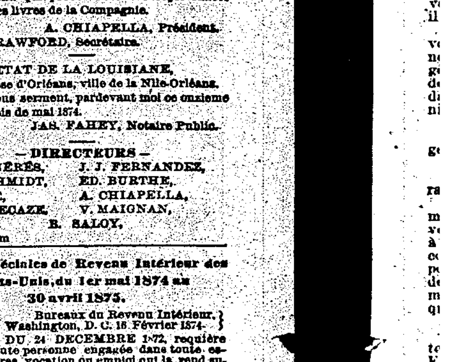

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

—DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ETRANGERES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins;

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers, MACHINES et outils de ferblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.

FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis du laque.

FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.

Fourneaux Charter Oak de cuisine, connu depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

18 nov—1 an—v&c

Association de l'Etat de la Louisiane

POUR EMPECHER ET SUPPRIMER LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

REGLEMENTS POUR LA GOUVERNE DES OFFICIERS ET DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION; POUR LES OFFICIERS DE POLICE ET LE PUBLIC.

A.—MEMBRES.

Toute personne respectable, quel que soit son sexe, peut, en payant "dix piastres," devenir membre de l'Association et recevoir un diplôme constatant le fait. L'Association fournira, gratis, des insignes en argent à chaque souscripteur. Après la première année, chaque membre versera, annuellement, cinq piastres dans la caisse de l'Association.

2. Tout membre qui violera la charte ou les règlements de l'Association perdra tous ses droits de membre.

3. Il sera du devoir de tous les membres de faire arrêter, par un officier de police quelconque, toute personne qui se rendra coupable du crime de cruauté envers les animaux, telle qu'elle est définie dans ces règlements.

4.—Aucun membre n'aura le droit d'entrer chez une personne quelconque pour empêcher la cruauté envers les animaux, mais il sera du devoir de ce membre d'appeler deux témoins compétents, et, en leur présence, de requérir la dite personne de cesser immédiatement ses cruautés. S'il n'y réussit pas, il sera de son devoir de communiquer le fait, sur-le-champ, au président ou au secrétaire et, en leur absence, à un officier exécutif quelconque de l'Association.

Toutes les fois et en quelque endroit que la cruauté envers les animaux se commet sous l'égide de licences ou autrement, les membres devront s'abstenir de toute intervention, mais fournir tous les renseignements nécessaires au président ou au secrétaire de l'Association.

5—Les membres exhiberont leurs certificats ou leurs insignes quand des officiers de police ou les citoyens les leur demanderont; ils devront donc avoir constamment sur eux les emblèmes de leur autorité.

6—Les membres respecteront les officiers de l'Association et, s'ils en sont requis, les aider dans l'accomplissement de leurs devoirs.

7—Les membres qui ordonneront des arrestations, en avertiront invariablement le secrétaire ou un officier exécutif quelconque de l'Association. (Les capitaines des divers precincts de police métropolitaine étant, ex-officio, députés du shérif, les arrestations peuvent leur être déclarées.)

Les membres qui feront opérer des arrestations devront, si c'est nécessaire, se présenter en Cour, à l'effet d'y témoigner contre la personne ou les personnes arrêtées.

8—L'acte 112 des lois de 1874 exempte les officiers de cette Association de toute responsabilité individuelle pour toute arrestation faite par erreur ou injustement. Les membres étant officiers de l'Association ne sont pas sujets à être punis pour une arrestation ordonnée par erreur ou injustement dans l'accomplissement de leurs devoirs.

9—Les membres expulsés devront rendre à l'Association leurs certificats, leurs insignes et leurs diplômes.

10—Un mérite et des services extraordinaires donneront aux membres droit au titre de "directeurs honoraires," (avec les priviléges accordés à ceux ci par les règlements de l'Association,) et à d'autres récompenses.

11—Les membres porteront à la connaissance du secrétaire de l'Association tout retus, de la part d'un officier de police quelconque, d'arrêter une personne coupable de cruauté envers des animaux. Ils auront le soin de s'assurer du numéro du precinct de cet officier de police.

12—Les Directeurs se réservent le droit de refuser l'admission ou la réadmission comme membre à une personne quelconque, en remboursant les quotités qu'elle aura payées, et sans donner d'explications ou de raisons.

13—Les membres s'assembleront toutes les fois que les Directeurs les convoqueront. A l'assemblée annuelle régulière qui aura lieu au mois d'avril de chaque année, ils pourront élire un nouveau conseil de direction conformément à la sect. 3 de la charte de l'Association. A cette assemblée, les rapports du Président, du secrétaire et du trésorier leur seront lus et il sera disposé de tous les gains nets de l'Association ainsi qu'eux ou une majorité le décideront.

B.—POLICE METROPOLITAINE.

1—Les capitaines de divers precincts ou stations de police sont, ex officio, députés shérifs de l'Association et devront, comme tels, après avoir considéré les accusations portées contre les prisonniers amenés devant eux, faire, sous serment, au nom de l'Association et de l'Etat de la Louisiane, un affidavit accusant le prisonnier ou les prisonniers de cruauté envers des animaux ou de violation de l'acte 112 des lois de 1874, suivant le cas. Aucun prisonnier ne sera relâché sans le consentement du président de l'Association.

2—Tout officier de police pourra, de son propre chef, arrêter une personne coupable de cruauté envers des animaux, que l'arrestation soit ou non ordonnée par un officier ou un membre de l'Association, mais toutes les fois qu'un officier ou un membre de l'Association ordonnera une arrestation, il sera du devoir de l'officier ou des officiers de faire l'arrestation. (Acte 112, lois de 1874)

3—Les officiers de police emmèneront leurs prisonniers devant les capitaines de leurs precincts, et ces capitaines, en leur qualité de députés-shérifs, formuleront l'accusation. Les officiers de l'Association seront munis des affidavits de police et s'en serviront quand ils le jugeront convenable. (Sec. 6 de l'acte 112 des lois de 1874.)

C.—CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

1—Quiconque organisera, conseillera, exploitera des combats entre des oiseaux, des coqs, des chiens, des taureaux, des ours, des chiens et des rats ou tous autres animaux, ou y assistera comme témoins sera considéré comme coupable de cruauté envers des animaux.

2—Quiconque tiendra un établissement ou sera intéressé dans un établissement où l'on ferait des combats de taureaux, d'ours, de chiens, de coqs ou d'autres créatures; recevra de l'argent pour y admettre des personnes; encouragera ces combats ou permettra que le dit établissement soit ainsi utilisé, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

3—Quiconque tuera, estropiera, blessera, torturera ou battra, méchamment, un cheval, un mulet, un bœuf, un mouton, ou tout autre quadrupède, des volailles, etc., sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

4—Tout propriétaire ou conducteur d'un cheval, mulet ou autre animal vicieux, estropié ou malade, abandonné dans une rue, dans un passage ou dans un lieu public pendant plus de trois heures après qu'il aura été informé de l'état du dit animal, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

5—Quiconque exposera ou transportera des tortues, des volailles ou tout autre créature vivante, et les tourmentera en les perçant, les attachant, les suspendant, etc., quiconque permettra ou causera ce qui précède, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

6—Quiconque poussera ou fera pousser outre mesure, surchargera ou fera surcharger, torturera ou fera torturer, tourmentera ou fera tourmenter ou privera ou fera priver de la nourriture et d'exercice nécessaires, battra ou fera battre sans nécessité ou cruellement, tuera ou fera tuer sans nécessité ou par méchanceté une créature quelconque, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

7—Quiconque fera travailler un mulet, un cheval ou tout autre animal malade, découvrira avec cruauté, des chiens, des ours, des singes, des oiseaux ou toutes autres créatures vivantes, et transportera ou les fera transporter, avec cruauté, sur des véhicules ou des chemins de fer, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

8—Quiconque abandonnera, dans un lieu public, une créature estropiée ou malade, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

D.—PÉNALITÉS.

1. Toute personne coupable de cruauté envers les animaux sera, sur conviction, condamnée à une amende de "dix piastres" au moins ou à un emprisonnement de "vingt quatre heures" au moins, ou à ces deux pénalités, à la discrétion de la cour.

2. Toute personne continuant à exercer des cruautés envers les animaux, après une première plainte, sera arrêtée de nouveau et condamnée à une forte amende ou à un emprisonnement de plus longue durée ou aux deux peines à la fois, et sera, en outre, punie pour mépris de Cour et sera passible de dommages vis-à-vis de l'Association.

3. Toute personne qui créera des menaces et d'obstacles pour empêcher un officier de l'Association de remplir ses devoirs, ou qui cherchera à empêcher l'Association de tirer parti de ses droits de corporation, ou de faire exécuter ses ordres, commettra un délit qui le rendra, s'il est trouvé coupable, passible d'une amende de mille piastres au plus, qui sera versée dans la caisse de l'Association, ou d'un emprisonnement dans la prison ou geôle de paroisse d'un an au plus, ou des deux pénalités à la fois, à la discrétion de la cour. Toute personne qui exercera des violences vis-à-vis d'un officier de l'Association pourra être poursuivie et punie conformément aux lois générales de l'Etat.

E.—RÈGLES GÉNÉRALES.

1. Voici quels seront les insignes des officiers de l'Association:

a. Le président, le vice président, le secrétaire, le surintendant général, le shérif et les membres de l'Association auront un ruban (badge) or ou doré.

b. Les directeurs honoraires auront un ruban (badge) or ou doré.

c. Le chef député shérif, les députés speciaux, le shérif et les députés shérifs auront un ruban (badge) argent.

d. Les membres de l'Association auront un ruban (badge) argent.

2. Toute personne fournissant à l'Association des renseignements qui amèneront l'arrestation de gens prévenus de cruautés envers les animaux, sera récompensée et ses derniers sont déclarés coupables.

3. Toute personne qui fera arrêter un individu coupable de cruauté envers des animaux, qu'elle soit membre de l'Association ou officier de police, sera récompensée convenablement quand le prévenu sera condamné.

4. Aucun officier de l'Association n'aura le droit de mettre ou de faire mettre en liberté un individu arrêté, à l'exception du président.

5. Tout officier refusant de faire arrêter un individu coupable de cruauté envers des animaux, sera destitué.

6. Aucun officier de l'Association n'est autorisé à collecter ou à recevoir des fonds pour l'Association, à l'exception du président et du secrétaire, et ces derniers eux-mêmes devront, après avoir reçu les dits fonds, les verser entre les mains du trésorier de l'Association, conformément à l'article 8 des règlements.

7. L'Association peut néanmoins autoriser une ou plusieurs personnes à solliciter des souscriptions et à collecter les honoraires; elle peut aussi les autoriser à recevoir et à collecter d'autres fonds; mais les personnes ainsi autorisées devront être munies de certificats écrits, signés par le président et contresignés par le secrétaire, et qu'elles porteront comme preuve de leurs pouvoirs.

8. Tout officier de l'Association qui recevra de l'argent ou qui acceptera un présent pour retarder ou négliger l'arrestation de prévenus, ou pour ne pas mettre à un ordre en vigueur, ou qui se fera offrir des présents ou demandera de l'argent, dans un semblable but, sera considéré comme complice et destitué immédiatement: il sera en outre poursuivi et puni en vertu des lois générales de l'Etat.

Une récompense convenable sera payée à toute personne fournissant des renseignements qui amèneront l'arrestation et la condamnation d'un officier quelconque de l'Association coupable du délit ci-dessus.

9. Tout officier de l'Association nommant ou faisant nommer par l'Association une personne, dans un but de profit d'argent ou d'avantage politique, ou qui recevra de l'argent pour cette nomination, ou pour avoir cherché à décider un officier ou employé quelconque de l'Association, au moyen de promesses, de menaces ou autrement, à se joindre à un parti politique, ou à voter pour ce parti, ou qui autorisera la violation des règlements de l'Association, sera destitué.

10—Tout officier ou employé de l'Association qui insultera un citoyen ou qui se livrera à l'ivresse ou qui violera de toute autre façon les lois de l'Etat, sera destitué.

11—Les insignes des officiers exécutifs de l'Association, c'est-à-dire des officiers autorisés à prendre des affidavits "au nom de cette Association," auront un ruban or ou argent attaché au sceau. Règlements généraux E. Art. 1, a et c.

12—Les lettres ou communications devront être adressées au Président de l'Association, P. O. Box, 2,360.

13—Le bureau de l'Association est au No 73, de la rue Carondelet, entre Poydras et Perdido.

14—Les règlements de l'Association pourront de temps en temps être amendés par le Conseil de Direction, à une majorité des deux tiers des membres.

AU PUBLIC.

Tout renseignement de nature à amener l'arrestation et la condamnation de personnes coupables de cruautés, sera reçu avec reconnaissance par l'Association.

Toute personne opposée à la brutalité et en faveur de la justice et de l'humanité est invitée à soutenir l'Association et à en devenir membre, ou à l'aider au moyen d'offrandes, etc.

L'Association ayant juridiction pour tous les cas de cruauté envers "des êtres humains," le public est invité à signaler au président de l'Association tous les cas nécessitant la protection "d'êtres humains" contre la cruauté, et surtout les cas de cruauté que les lois générales de l'Etat sont insuffisantes à atteindre, comme mauvais traitements ou châtiments inhumains exercés envers des enfants par leurs parents, tuteurs, professeurs ou tout autre personne; l'abandon cruel des enfants, l'insuffisance de leur nourriture, leur asservissement, la nécessité qu'on leur impose d'aller mendier, le trafic qu'on en fait dans un but sordide; comme aussi les voies de fait exercées sans nécessité par des officiers de police contre des citoyens, la violation cruelle des droits légitimes de ces derniers par des constables qui les privent sans autorité du toit qui les abrite.

L'Association fera tous ses efforts et ne reculera devant aucun sacrifice pour revendiquer dans toutes les cours de l'Etat et des Etats-Unis son droit de s'occuper de tout ce qui a trait à la suppression d'actes de cruauté envers "des créatures humaines."

L'Association décernera, d'après la section 7 de sa charte, des diplômes d'honneur aux personnes qui élèveront généreusement et humainement des animaux, ou qui donneront des preuves extraordinaires d'humanité.

Le lieu où seront les épaves de l'Association et les règlements qui y auront trait seront indiqués au public par la voie des journaux.

Des livres de souscription pour l'inscription des membres sont ouverts au bureau de l'Association, No 73 rue Carondelet, entre Poydras et Perdido.

AVIS SPECIAL.

Les officiers de l'Association et les officiers de police qui arrêteront ou feront arrêter une personne ayant charge d'un cheval, d'un mulet ou de toute autre propriété, retiendront ce cheval, mulet ou autre animal, de la voiture ou autre propriété, et feront au siége connaître le fait aux officiers de l'Association, au bureau de l'Association, 73, rue Carondelet, entre Dryades et Perdido, pour que la dite Association décide ce qu'il y a à faire.

Jusqu'à nouvel ordre, les officiers de l'Association et les officiers de police devront se conformer rigoureusement aux instructions présentes, sous peine d'être poursuivis judiciairement. 12mai—1f.

VENTES JUDICIAIRES.

PAR LE SHERIF.

Pour le compte de qui il appartiendra.

VENDREDI, le 26 de juin 1874, à 5 heures P. M., à mon entrepôt, Nos. 23 et 25 rue d'Orléans, entre celles Royale et Bourbon, Deuxième District, on consentement des parties, je procéderai à la vente aux enchères, d'un lot de meubles et d'effets, suivant inventaire, déposé en mon bureau pour recours.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
21 juin—3t. Shérif de la paroisse d'Orléans.

La Dame Francis Winkler vs. la dame Anna Scherer, tutrice.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 5,853—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-cinq de juillet 1874 à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues des Remparts, des Ursulines, Bourgogne et de l'Hôpital, désigné par le No. 2, d'après un plan dressé par G. DePouilly, architecte, le 7 de Novembre 1859, et déposé en l'étude de J. Cuvillier, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, trente-trois pieds, neuf pouces de face à la rue des Remparts, sur quatre-vingt pieds, deux lignes et six-huit mes de ligne de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Ainsi qu'il appert de l'acte au rapport de Joseph Cohn, notaire public en cette ville, en date du 14 Février 1872, portant vente de la dite propriété par Séraphin Dezot à Joseph Scherer.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
21 juin—3f. Shérif de la Paroisse d'Orléans

La dame C. Shaw vs. E. F. Spangenberg Exécuteur-Testamentaire de Léonard Spangenberg.

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans. — No. 4,834.

En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, onze de Juillet 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième district de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Deuxième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues des Remparts, de la Douane, Bienville et Bourgogne, formant l'angle des rues de la Douane et des Remparts, et mesurant so xante trois pieds, onze pouces de face à la première rue sur cent vingt sept pieds, dix pouces, deux lignes de profondeur et face à la dernière.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances ainsi qu'il appert d'un acte au rapport d'Octave De Armas, notaire public en cette ville, en date du 2 Mai 1861, portant vente de la dite propriété par F. Reihaud et la Dame Héloïse Massicot, épouse de Charles C. Kennedy au dit Léonard Spangenberg.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
18juin—3f Shérif de la paroisse d'Orléans.

JOHN THIEL vs ALFRED BROUTIN.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 6,396— En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, onze de juillet 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

DEUX TERRAINS situés au faubourg Tremé, Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Philippe, des Ursulines, Galvez et Miro et désignés par les numéros TREIZE et QUATORZE d'après un plan No 15 déposé en l'étude d'Edouard G. Gottschalk, ci-devant notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurent en pieds américains conformément au dit plan, chacun 33 pieds de face à la rue des Ursulines sur cent pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Henry Valsion suivant acte au rapport de E. Eude, notaire public en cette ville, en date du 5 septembre 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
18juin—3f Shérif de la Paroisse d'Orléans

François Limongy vs. John S. Tally.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 29,654 — En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à C. S. Sauvinet, ci-devant shérif et par celui-ci à moi transféré, je procéderai le LUNDI, six de Juillet 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième district de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Charles, Carondelet, Hevia et Giron, l'un desquels mesure vingt huit pieds de face à la rue St-Charles, sur cent vingt-six pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec l'usage d'une allée commune derrière, conformément au plan dressé par C. B. F. Nicholls, architecte, le 29 mars 1852; et l'autre terrain est derrière celui-ci dessus décrit, a une façade sur la dite allée de seize pieds sept pouces et un cinquième, sur une profondeur de trente pieds six pouces, entre lignes égales et parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Et cent soixante actions de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane aujourd'hui réduites à cent quarante-neuf actions garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Maria Hernandez, épouse d'Auguste W. Walker, suivant acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 5 juillet 1870.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1o. L'acquéreur assumera le paiement d'un *stock note* en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, de la somme de deux mille quatre vingt piastres ($2080) payable le 1er décembre 1874 fixé ou renouvelable d'année en année, conformément aux termes de la Charte de la dite Banque—2o. Et la balance du prix d'adjudication. Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
3juin—3f Shérif de la Paroisse d'Orléans

La Compagnie d'ASSURANCE DE L'UNION DE LA NOUVELLE ORLEANS vs. La Demoiselle SARAH ANNE STOKES.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.— No. 5005. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, huit de juillet 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Quatre (4) terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Broad, Columbus, Dorgenois et Laharpe, faisant partie de l'ancienne habitation connue sous le nom de Briqueterie Gueno, et désignés par les numéros Sept, Huit, Neuf et Dix de l'ilet numéro Sept, suivant plan de J. A. D'Hémécourt voyer, déposé en l'étude de J. A. Lisbony, ci-devant notaire public en cette ville.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, chacun, mesure américaine, trente et un pieds quatre pouces de face à la rue Columbus, la même largeur derrière et cent cinquante-huit pieds de profondeur, chacun, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la Dame Françoise Anne Lewis, épouse de George Clark, suivant acte au rapport de Selim Magner, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 8 avril 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
6juin—3f Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Annonces du Marshal des E. U.

Estate of Henry W. Farley, John H. Bright and William J. Farley individually and co-partners of Farley, Bright & Co

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.— New Orleans, May 27th, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of Henry W. Farley, John H. Bright and William J. Farley individually and co partners of Farley, Bright & Co., of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana; adjudged Bankrupts upon their own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupts to them, or for their use, and the transfer of any property by them are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupts to prove their debts and choose one or more Assignees of their estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 29th day of June A. D., 1874, at 11 o'clock A. M., at the Custhomhouse Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD,
May 28—June 29. United States Marshal.

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1873.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

A. SOCOLA	JOS. DAVID,
F. JAUFROID,	G. W. DUNBAR,
M. BERWIN,	J. J. REISS,
N. A. LLAMBIAS,	J. K. GOURDAIN,
	R. M. DAVIS, Président.
	NUMA LANDRY, Caissier

janv.74—an.tlD

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-post à Plaquemines, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Côteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BÉREAU, à la Passe-Christian.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).
R. RICULFI, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jonville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste Marie.
EDGAR DELÉRY, Baie-St-Louis (Miss.)

VENTES A L'ENCAN.

PAR GABRIEL LEAUMONT.

Vente à crédit de chapeaux pour hommes, jeunes gens et enfants: pour toute somme au-dessus de $100, 60 jours; au-dessus de $200, 90 jours de crédit en billets endossés à satisfaction.

PAR GABRIEL LEAUMONT,—Salle d'encan 69, rue de Chartres—VENDREDI, 26 courant, à 10 heures du matin il sera vendu—

80 caisses de chapeaux de formes et de genres assortis pour hommes, jeunes gens et enfants.

AUSSI POUR DU COMPTANT:

Une facture vêtements manufacturés par B. S. Jackson de New-York. 25 juin—

PAR PLACIDE J. SPEAR

Encoignure Prieur et Quartier. Vente positive et sans réserve.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur, Bureaux, No 46 du Passage de la Bourse. SAMEDI 27 juin à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, sans réserve ni limite:

1o. Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, désigné par la lettre A, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prieur, Quartier, Hôpital et Johnson et mesurant 57 pieds, 8 pouces, 4 lignes de face et de profondeur à la rue Quartier, sur 60 pieds plus ou moins de face et de profondeur sur la rue Prieur, lequel lot forme l'encoignure Prieur et Quartier. Les améliorations consistent en une maison basse, divisée en trois corps de logis, ayant huit chambres, et cuisine pour chaque logis.

2o. Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le même District et dans le même îlet que la propriété premièrement décrite et désigné par la lettre B. Le terrain mesure 40 pieds plus ou moins de face sur la rue Prieur sur une profondeur entre lignes parallèles de 57 pieds, 8 pouces, 4 lignes. Les améliorations consistent en une maison basse, ayant trois chambres et un cabinet avec galerie sur le côté, cuisine, &c. Le tout est loué à d'excellents locataires.

Conditions — 1/3 comptant la balance à un et deux ans de crédit, en billets portant hypothèque spéciale avec privilége de vendeur, et 8 0/0 d'intérêt par an et par mois à partir paiement, la clause de 5 0/0 d'honoraires d'avocat, le transfert de la police d'assurance au vendeur, et l'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1874, payables en 1875, en sus du montant de l'adjudication ainsi que toutes les clauses pénales. Un dépôt de 10 0/0 sera requis de l'acquéreur au moment de la vente sur le montant de l'adjudication. Acte de vente pardevant Abel Dreyfous, Notaire Public, aux frais de l'acquéreur. 21 juin—

HUITIEME ETAT ANNUEL

—DU—

FACTORS' AND TRADERS' Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nlle-Orléans, 25 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant de ses affaires de l'année expirée le 30 avril 1874—savoir.

PRIMES DE L'ANNEE.

Sur risques d'incendie	$447,858 19	
Sur risques de rivières	287,655 44	
Sur risques de mer	64,311 49	
		$798,825 12
En moins—		
Primes non expirées le 30 avril 1874	$107,975 00	
Primes remboursées	16,014 13	
		$125,989 13
Montant net des primes		$572,835 99
PERTES PAYEES, SAVOIR:		
Sur risques d'incendie	$178,530 14	
Sur risques de rivières	121,680 13	
Sur risques de mer	15,941 69	
		$ 25,751 36
Réassurances	53,922 66	
Refaction (rebate)	19,622 11	
Taxes d'Etat et d'agence	20,123 46	
DEPENSES BRUTES.		
Bureau local	$14,030 52	
Agences	15,780 00	
		59,819 52
Profits et Pertes		16,845 56
		506,155 61
Balance		$166,680 36
En plus—		
Escompte, intérêt, épargnes reçues		$111,124 25
En moins—		
Premier intérêt semi-annuel sur le capital payé et second échu		110,000 00
		221,124 25
Bénéfice net		$167,754 72

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$441,184 80
Primes en voie de recouvrement	54,743 40
Effets à recevoir, prêts sur garanties	560,412 46
Effets à recevoir à courte échéance	25,597 15
Actions de banques et autres actions	263,047 05
Actions de chemins de fer de la ville	72,875 00
Bons de la ville et autres bons	146,675 97
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane	5,000 00
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	5,000 00
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs	2,000 00
Immeubles	23,220 50
	$1,599,756 33

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

H. DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce 26 mai A. D. 1874.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 26 du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT jusqu'au 30 avril 1874, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie, ($1,100,000) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE pour cent aux actionnaires sur le montant ($512,155 12) du montant net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

Moses Greenwood,	John I. Adams
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Jos. W. Carroll,
Samuel E. Moore,	A. Brittin,
J. J. Warren,	A. H. May
R. T. Buckner,	S. H. Snowden,
Samuel Friedlander,	T. Lytt. Lyon,
H. Freilsen,	W. C. Raymond,
W. S. Pike,	James S. Prestidge,
A. A. Yates,	Samuel H. Boyd,
	Joseph McElroy

29mai—1m.

ETAT

—DE—

L'Atlas Insurance Company

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

152 .... RUE DU CANAL..........

BUREAUX DE L'ATLAS INSURANCE COMPANY, No 152 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 14 juillet 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant:

Prêt garanti par hypothèque, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées, valant $306,450		$146,046 24
Prêts garantis par actions		3,500 00
Propriétés foncières appartenant à la Compagnie		17,500
Actions apparenant à la Compagnie		32,550
Bons 5-20 des Etats-Unis		5,000 00
Billets sur demande portant 8 pour cent d'intérêt		343 42
Effets à recevoir		4,136 85
Stock souscrit et responsable		39,375 00
Primes en voies de recouvrement		2,038 62
Intérêt		3,071 91
Mobilier de bureau, coffre-fort et autres items		3,870 00
Montant au State National Bank		16,955 94
Montant entre les mains du Trésorier		6,250 0
		$318,633

PASSIF:

Réassurance, fonds de primes	$1,153 96	
Billets courants non payés	284 33	
		$1,438 29
Actif net		$317,197 69

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président
D. E. TAYLOR, Secrétaire.

Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 17 juillet, A. D. 1873.

J. G. EUSTIS, Notaire Public.

Officiers:

Wm. H. Stevenson, Président.
D. E. Taylor, Secrétaire.
S. P. Parmly, Trésorier.
Wm L. Stanford, Vérificateur.

Directeurs:

G. G. Wilder, Nouvelle-Orléans.
Paul Duchenne, Nouvelle-Orléans.
J. G. Parham, Nouvelle-Orléans.
W. R. Hodges, Nouvelle-Orléans.
Jno. D. Scott, Nouvelle-Orléans.
J. F. Randolph, Nouvelle-Orléans.
Leonard Fash, Nouvelle-Orléans.
R. Bleakley, Nouvelle-Orléans.
Wm L. Stanford, Nouvelle-Orléans.
D. P. Perry, Nouvelle-Orléans.
S. P. Parmly, Nouvelle-Orléans.
Wm H. Stevenson, Nouvelle Orléans
F. Hathorne, Nouvelle-Orléans.
George Mitchell, Nouvelle-Orléans.
William G. James, Nouvelle-Orléans.
Hon. J. Stevenson, Canada.
E. L. Craw, Michigan.
Prof. A. J. Sawyer, Chicago, Illinois.
Thos. M. Nelson, Chicago, Illinois.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

Avis aux émigrants français.

NOUS signalons aux Français nouveaux venus la teneur de l'article suivant de nos statuts ayant trait à la Caisse de Bienfaisance de notre société.

"Art. 2.—Tout Français ou fils de Français, dont l'arrivée dans cette ville ne datera pas de plus de trois mois, qui réunira les conditions exigées par l'Art. 2 de notre Constitution et qui sera dans le besoin, jouira du droit de se faire admettre dans notre Société par le secours de cette Caisse."

Cette Caisse paie l'admission aux postulants qui se trouvent dans la catégorie décrite par cet article.

Les chefs d'établissements français les maîtres de pension, ainsi que tous ceux qui s'intéressent au bien-être de nos émigrants, sont invités à porter cet avis à leur connaissance.

Les demandes d'admission peuvent être adressées aux membres honoraires ou aux membres du Conseil de la Société.

Par ordre du Président,

L. SIMON, Secrétaire protem.

4 Juin—1if

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Lingerie, "notions," broderies, bouillons, collerettes, etc.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO—ALEX LEVY encanteur — Bureau, No 26 de la rue de Chartres—VENDREDI, 26 du courant, à 10 heures et demie du matin,—il sera vendu—

250 lots lingerie et "notions."

—Egalement—

Un grand assortiment de broderies, bouillons, collerettes, etc.

Conditions à la vente. 26juin—

PAR S. GUINAULT.

Vente pour cause de départ et règlement de succession—Terrains rue Bons Enfants et maison rue Morales.

PAR S. GUINAULT, Encanteur,—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville, —SAMEDI, 27 juin 1874, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs.

Trois lots de terre désignés par les Nos 7, 8 et 8 bis. Le lot No 8 bis mesure 32 pieds de face à la rue Morales, sur 128 pieds de profondeur entre les rues Barthelemy et Mazant; ensemble une maison de deux chambres, galeries devant, derrière et deux cabinets, hangar, etc.

Deux lots de terre contigus, dans le même ilet, désignés par les Nos 7 et 8 (le lot No 8 touchant à la profondeur du lot premièrement décrit) mesurant chacun 30 pieds de face à la rue des Bons Enfants sur 117 pieds 4 pouces de profondeur. Les terrains ci-dessus sont très élevés étant placés sur un coteau naturel. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant et le reste payable à un crédit d'un an en bill ta par coupons à la convenance des héritiers, portant 8 0/0 d'intérêt de date et hypothèque.

Actes de vente pardevant T. Buisson, notaire public, aux frais des acquéreurs y compris les taxes de 1874 et le dessèchement en sus du prix d'adjudication 21juin—

Magnifique Tombe en Marbre,

PAR S. GUINAULT, Encanteur—SAMEDI, 27 juin 1874, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, Une magnifique Tombe en beau Marbre construite sur deux terrains mesurant environ 16 pied de face sur 12 pieds de profondeur. La Tombe renferme quatre fours.

Les personnes désirant en faire l'acquisition sont invitées à s'adresser à M. Cauvin, gardien, du Cimetière No. 1, qui est chargé de la faire examiner.

Conditions—Comptant. 21 juin—

Vente sans aucune réserve pour effectuer un partage.

PAR S. GUINAULT, Encanteur, Bureau Bienville & Passage de la Bourse, SAMEDI, 27 juin 1874, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale,—

Second District.

1o—Un lot de terre situé dans le Second District lot No. 97, mesurant 33 pieds de face à la rue Bourgogne entre les rues Bienville et Conti sur 136 pieds de profondeur. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent No 63.

Troisième District

2o—Un lot de terre situé dans le Troisième District, désigné par la lettre K formant l'encoignure des rues Craps et Bagatelle, mesurant 27 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue Craps sur 74 pieds 11 pouces de profondeur et face à la rue Bagatelle. Ensemble la maison en brique et dépendances.

3o—Un lot de terre contigu au précédent, désigné par la lettre L mesurant 25 pieds 11 pouces 7 lignes de face à la rue Craps sur 74 pieds 11 pouces de profondeur. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent No 280 et 282.

4o—Un autre lot de terre attenant à la profondeur des deux lots ci-dessus décrits, désigné par la lettre M; mesurant 21 pieds de face à la rue Bagatelle sur 63 pieds 11 pouces 3 lignes de profondeur. Ensemble les bâtisses et améliorations qui y sont construites—No 369.

5o—Un lot de terre formant l'encoignure des rues Levée et Piété, mesurant 59 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la levée, 129 pieds 3 pouces 3 lignes de profondeur et face à la rue Piété, 131 pieds 1 pouce 2 lignes sur la ligne opposée et 59 pieds 2 pouces sur la ligne du fond. Ensemble une maison à étage et ses dépendances.

Voir les plans à la Bourse.

Conditions — Moitié comptant et la balance à un an de crédit en billets divisés par coupons à la convenance des héritiers, portant hypothèque et huit pour cent d'intérêts par an de date. Les acquéreurs maintiendront les bâtisses assurées et les polices transférées aux porteurs des billets avec la clause de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès. Les taxes pour l'année courante 1874 dues en 1875 ainsi que le privilége du desséchement seront à la charge des acquéreurs en sus du prix d'adjudication.

Actes de vente par devant O. Drouet, Not. Pub. aux frais des acquéreurs. 21juin—

MORRISON & WOODWARD,

Fabricants, Agents et Négociants-Commissionnaires.

SEULS agents pour la vente des célèbres médicaments de Maguire pour les familles; de l'Ame Condurango pour le foie; du tonique à la Salsepareille, du Benne Plant, &c.; agents pour la vente du Silver Uterine Supporter, du Dr. L. A. Babcock—Bureau et dépôt, No 1 de la rue des Magasins, coin Canal. 19 avril—1an.

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de M. M. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés sous les heures du jour. 12 juil—1an

Germania Insurance Company,

Bureau, No 124 rue Commune, NOUVELLE-ORLEANS.

ÉTABLIE EN 1866.

Capital payé.........................$300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO.......................Président
H. ZUBERBIER.....................Vice-Président.
EMIL MAIER........................Premier Secrétaire
H. E. MARBURG....................Second Secrétaire
F. BERGER.................................Inspecteur

Directeurs:

Geo. Binder, (maison Lessassier & Binder)
A. H. Braughn (maison Braughn, Buck & Dinkelspiel)
P. W. Dielmann, (maison Miller & Dielmann)
R. Greisinger, (maison Clason & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vatter, (maison Vatter & Blank)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)

J. Armbruster,	J. Kohn,
Adam Gaisser,	Louis Grunewald,
Jacob Hassinger,	H. F. Klumpp,
Hy. Oertling,	H. Schulz,
Thomas Schorr,	E. F. Theurer,
P. Thormählen,	J. J. Weckerling,
J. Voelkel,	Fred. Del Bondio.

7 mars—1m

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

CAPITAL.............................$200,000.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874.

Primes d'incendie		$97,634 71
Primes sur les rivières		15,441 84
Primes maritimes		13,129 36
		126,195 91
En moins, primes remboursées		1,450 80
		$124,745 11
Pertes payées dans l'année —		
Pertes par l'incendie	$41,808 30	
Pertes sur les rivières	9,355 12	
Pertes sur mer	10,589 14	
	$61,752 76	
Réassurances	6,03 20	
Loyer	2,200 00	
Taxes	3,685 90	
Réfaction (rebate)	12,773 08	
Dépenses, escomptes et intérêts	5,884 54	
Réservé pour risques non terminés	32,000 00	124,404 48
Réservé pour réclamations non-réglées		$340 63

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis	$ 6,239 26
Prêts garantis par hypothèque	39,066 10
Effets à recevoir pour primes	19,256 72
Actions, bons et autres obligations	122,798 05
Propriété foncière	4,264 65
Primes en voie de recouvrement	19,304 63
En caisse	11,411 30
	$222,340 63

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi ce onzième jour du mois de mai 1874.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

— DIRECTEURS —

L. F. GÉNÉRÈS,	J. J. FERNANDEZ,
W. B. SCHMIDT,	ED. BURTHE,
J. BAYLE,	A. CHIAPELLA,
A. BONNECAZE,	V. MAIGNAN,
	B. SALOY,

12 mai—1m

Taxes Spéciales de Revenu Intérieur des Etats-Unis, du 1er mai 1874 au 30 avril 1875.

Bureaux du Revenu Intérieur, Washington, D. C. 18 Février 1874.

LA LOI DU 24 DECEMBRE 1872, requière que toute personne engagée dans toute espèce d'affaires, vocation ou emploi qui la rend sujette à la taxe spéciale, de se procurer et de placer en évidence une estampe dénotant le payement de la dite taxe spéciale pour l'année taxable commençant le 1er mai 1874, avant de commencer ou de continuer les affaires après le 30 avril 1874.

Les taxes comprises dans les clauses de la loi ci-dessus mentionée, sont les suivantes:

Rectificateurs	$ 200
Débitants de liqueurs au détail	25
Débitants de liqueurs en gros	100
Débitants de liqueurs (malt) en gros	50
Débitants de liqueurs (malt) en détail	20
Débitants de tabac en feuilles	25
Débitants au détail de tabac en feuilles	500
Et sur les ventes au-dessus de $1,000, 50 cents pour chaque piastre excédant la somme de $1,000.	
Débitants de tabac à chiquer	5
Fabricants d'alambics	50
Et pour chaque alambic fabriqué	20
Et pour chaque serpentin fabriqué	20
Fabricants de tabac à chiquer	10
Fabricants de cigares	10
Pacotilleurs vendant du tabac, première classe, (ayant plus de deux chevaux	50
Pacotilleurs vendant du tabac, seconde classe (ayant deux chevaux	25
Pacotilleurs vendant du tabac, troisième classe (un cheval)	15
Pacotilleurs vendant du tabac, quatrième classe allant à pied ou par les voies publiques	10
Brasseurs de bière faisant moins de 500 barils	50
Brasseurs de bière, faisant 500 barils ou plus	100

Toute personne ainsi sujette à la taxe, qui négligera de se conformer aux réquisitions ci-dessus, sera passible de sévères pénalités.

Les personnes ou les maisons de société dans le premier district de la Louisiane, sujettes au payement des taxes spéciales ci-dessus désignées doivent s'adresser à S. A. STOCKDALE, collecteur du Revenue Interne, chambre No. 8, Douane de la Nouvelle-Orléans, et se procurer l'estampe ou les estampes de la taxe spéciale qui leur est nécessaire, avant le 1er mai 1874, sans autre avis.

J. W. DOUGLAS, Commissaire du Revenu Interne.

5avril—9,16,23,30etmai 16